



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 6262

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement de l'utilisation des téléphones portables. Il apparaît ainsi que ces téléphones sont de plus en plus souvent utilisés dans des lieux publics, transports en commun, salle de spectacles... troublant particulièrement la tranquillité de l'entourage des utilisateurs. Face au développement extraordinaire de ce moyen de communication, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'élaborer une réglementation en ce domaine, comme cela a déjà été fait à l'étranger.

Texte de la réponse

L'usage du radiotéléphone est aujourd'hui encadré et limité, par mesure de sécurité, dans certains lieux accessibles au public (hôpitaux, avions, environnements inflammables ou explosifs...). Ces restrictions, qui doivent figurer dans les notices d'utilisation des terminaux mobiles, sont aujourd'hui assez bien respectées par les utilisateurs. Dans les autres lieux accessibles au public, il est de l'intérêt de tous que les utilisateurs de téléphones mobiles adoptent un comportement respectueux d'autrui. Depuis l'avènement des terminaux portatifs, les exploitants ont d'ailleurs multiplié les campagnes de sensibilisation à destination des utilisateurs afin de rendre l'usage du téléphone mobile plus sociable. Ils leur recommandent notamment de recourir, chaque fois que la situation s'y prête (dans les salles de spectacles, dans les restaurants, les salles de cours en particulier), au service de messagerie vocale, proposé par la plupart des exploitants, dans l'abonnement de base. Le radiotéléphone est une technologie moderne de communication qui a un grand impact dans la vie professionnelle et personnelle de nos concitoyens. L'exemple des pays où les services de téléphonie mobile sont beaucoup plus répandus qu'en France - où le taux de pénétration de ces services peut dépasser 20 % - prouve que l'apprentissage d'une conduite adaptée peut conduire à une utilisation des téléphones mobiles tout à fait conforme aux règles de vie en société, sans qu'il soit besoin d'une réglementation drastique, par ailleurs sans doute d'une efficacité limitée.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6262

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4016

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4891